



RAPPORT DE COLLECTE

Introduction

Le Système de comptabilité nationale (SCN) définit les ISBLSM comme l' « *ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique, dont la fonction principale consiste à fournir à des groupes particuliers de ménages des biens et services non marchands, c'est-à-dire gratuitement ou à un prix non économiquement significatif* ». Elles sont présentes dans des domaines aussi divers que : la politique et le social (Partis Politiques, Syndicats de travailleurs, Associations de consommateurs, etc.) ; le culte (Églises, Mosquées, Associations Religieuses, etc.) ; le sport et la culture (Associations Sportives et Culturelles, Clubs de sport, Fédérations ou comités sportifs, etc.). Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont les organisations phares de ce secteur. Du fait de leurs statuts juridiques, ces organisations, même si elles peuvent mener des activités marchandes, leurs actionnaires (adhérant) ne peuvent partager les profits qui en découlent : on parle d'**économie sociale**.

La reconnaissance de l'activité économique de ces organisations est relativement récente. Toutefois, ces dernières décennies, elles sont devenues des partenaires économiques et politiques incontournables. Dans les organisations internationales (Nations Unies par exemple) comme à l'intérieur des États, elles sont devenues des interlocuteurs de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques économiques et sociales. Fort de ce constat, et compte tenu du fait que le Système de Comptabilité Nationale (SCN-93) ne permet pas d'isoler l'activité économique des ISBL, les Nations Unies (NU) ont publié en 2003 le Manuel sur les Institutions sans But Lucratif dans le système de comptabilité nationale. Ce manuel, fruit d'une collaboration entre les NU et l'Université Johns Hopkins de Baltimore, propose une méthodologie comparable à l'échelle internationale pour l'élaboration des Comptes satellite des ISBL ainsi que leur prise en compte dans les comptes nationaux.

Au Sénégal, l'urgence de réaliser une étude permettant d'améliorer la prise en compte des ISBLSM dans les Comptes nationaux est née avec le dernier cycle du Programme de Comparaison Internationale dans la région africaine (PCI-Afrique). Dans le cadre de ce programme, coordonné par la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) a été chargée de la décomposition du Produit Intérieur Brut (PIB) selon la nomenclature des dépenses du PCI-Afrique. L'examen des résultats fournis par les différents pays a révélé que le poste sur la consommation finale des ménages à la charge des ISBLSM était mal estimé pour la plupart des pays. En ce qui concerne le Sénégal, cela peut s'expliquer par la désuétude du répertoire sur la base duquel les comptes des ISBLSM sont estimés. Pour cette raison, l'ANSD, avec l'appui financier d'AFRISTAT a décidé de réaliser une monographie pour mieux estimer les données sur la consommation finale des ménages à la charge des ISBLSM.

C'est à cet effet que cette étude a été réalisée. Il s'agit principalement de réaliser, à partir d'un répertoire mis à jour, une enquête sur le secteur pour collecter les données sur les ressources et les dépenses de ces organisations.

Ce rapport présente la mise en œuvre de cette enquête, il revient sur le **cadre conceptuel des ISBLSM**, la **constitution de la base de sondage** et le **plan d'échantillonnage**.

1. Le Cadre conceptuelle

L'analyse économique des ISBLSM fait référence, au plan disciplinaire, à l'économie sociale. Cette dernière tire ses origines de la distinction que fait Léon Walras dans ses trois œuvres fondamentales entre économie pure, économie appliquée et économie sociale. A ce titre, l'économie sociale s'intéresse à la justice sociale, par opposition à l'efficacité économique. Pour Walras, la justice sociale passe par une meilleure attribution des droits de propriété et par une disparition de la rente foncière. A la suite de Walras, Charles Gide (1900) parlera des « institutions de progrès social » pour désigner les organisations de l'économie sociale.

1.1 Les ISBLSM dans le SCN 93

Ce sont ces idées qui relèvent naguère de l'économie politique que le SCN-93 conceptualise. En effet, dans ce cadre, les ISBL sont définies comme « *des unités légales ou sociales, créées dans le but de produire des biens ou des services, dont le statut ne leur permet pas d'être une source de revenu, de profit ou d'autre forme de gain financier pour les unités qui les créent, les contrôlent, ou les financent* ». Même si « *leurs activités productives engendrent nécessairement des excédents ou des déficits [...] leurs statuts sont rédigés de telle sorte que les unités institutionnelles qui les contrôlent ou les dirigent n'ont pas droit à une part des profits ou des revenus qu'elles reçoivent. C'est pourquoi elles sont souvent exonérées de divers types d'impôts* ».

En fonction des sources de financement, de l'objectif de leur activité, les ISBL sont classées dans le secteur des Administrations publiques (Universités et Hôpitaux publiques bénéficiant de l'autonomie de gestion), des Sociétés non financière (Syndicats de patronats, Chambre de commerce, etc.), des Institutions financières (Mutuelle de crédit, Sociétés de crédits coopératifs, etc.) ou des ménages (associations de petites tailles considérées non distinctes des ménages). Il reste alors une catégorie d'ISBL qui existe de manière distincte des autres unités institutionnelles définies par le SCN-93, il s'agit des ISBL au Service des Ménages (ISBLSM).

Ces dernières, « *fournissent aux ménages des biens ou des services, gratuitement ou à des prix non économiquement significatifs* ».

Tab. 1 : Les ISBL dans le système de comptabilité nationale

Types d'unité institutionnelle	Secteurs du système				
	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administrations publiques	Ménages	ISBLSM
Sociétés	C ₁	C ₂			
Administrations publiques			G		
Ménages				H	
ISBL	N ₁	N ₂	N ₃	N ₄	N ₅

Source : Manuel sur les ISBL dans le SCN

Le SCN en distingue deux grandes catégories :

« *La première catégorie comprend les ISBLSM créées par des associations de personnes pour fournir des biens ou, plus souvent, des services, pour le bénéfice principal des*

membres eux-mêmes. Les services sont en général fournis gratuitement, car ils sont financés par des cotisations ou des redevances régulières des membres. Elles comprennent des ISBLSM comme les associations professionnelles, les sociétés savantes, les partis politiques, les syndicats de salariés, les groupements de consommateurs, les églises ou les associations religieuses, et les clubs sociaux, culturels, récréatifs ou sportifs.»

« La deuxième catégorie d'ISBLSM comprend les œuvres de bienfaisance, les organisations de secours ou d'assistance, créées à des fins philanthropiques, et non pour servir les intérêts des membres de l'association qui contrôle l'ISBLSM. Ces institutions fournissent des biens ou des services, sur une base non marchande, aux ménages dans le besoin, y compris aux ménages victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés. Les ressources de ces ISBLSM consistent principalement de dons en espèces ou en nature provenant du public, de sociétés ou d'administrations publiques. Elles peuvent aussi provenir de transferts de non-résidents, y compris d'ISBLSM de type similaire résidentes d'autres pays ».

1.2 Les ISBLSM au Sénégal : la particularité des ONG

Dans le contexte du Sénégal, Les ISBLSM regroupent des organisations aux statuts juridiques diverses et variées (2.1). Parmi ces organisations les ONG sont les plus actives et les plus organisées au niveau institutionnel. Toutefois, le terme ONG, en fonction du contexte dans lequel il est utilisé, peut parfois prêter à confusion. Aussi, est-il nécessaire d'apporter quelques précisions sur l'utilisation de ce terme.

En effet, une ONG est une organisation d'intérêt public qui ne dépend ni de l'État ni d'une institution politique internationale. De manière générale, le terme est réservé aux personnes morales à but non lucratif financées sur des montants importants par des fonds privés. La sociologie des organisations, les identifie à partir de cinq critères (qui ressemblent beaucoup aux critères du SCN) :

- l'origine privée de sa constitution ;
- le but non lucratif de son action ;
- l'indépendance financière ;
- l'indépendance politique (autonomie de gestion) ;
- la vocation d'intérêt public.

Une ONG est donc une personne morale qui, bien que n'étant pas un Gouvernement, intervient dans le champ public national et international. Lorsque l'organisation a une envergure internationale importante, on parle également d'Associations de Solidarité Internationale (ASI) ou d'organisations non gouvernementales internationales (Croix-Rouge, Médecins Sans Frontières, etc.).

Au Sénégal, le terme ONG désigne un régime juridique dont les organisations qui peuvent en bénéficier sont définies et leur mode d'intervention précisé par le **Décret N° 96 103 modifiant le Décret 89 775 du 30 juin 1989 Fixant les modalités d'intervention des Organisations Non Gouvernementales (ONG)**. En son article premier, ce dernier définit les ONG comme « associations ou Organismes privés, régulièrement déclarés, à but non lucratif, ayant pour objet d'apporter leur appui au développement du Sénégal et agréés en cette qualité par le Gouvernement ». Cette définition pose clairement la question de l'intervention dans la sphère publique dans le cadre d'un appui au développement du Sénégal. Toutefois, toutes associations ou organisme privé ne peut bénéficier du statut d'ONG. A ce titre, le décret précise en son article 4 les organisations qui peuvent bénéficier dudit statut. Il s'agit de toute « association ou organisation privée nationale, régulièrement déclarée depuis au moins deux (02) ans », de « Toute association ou organisation étrangère justifiant une expérience de deux (02) années d'exercice au Sénégal » ou de « Toute

association ou organisation étrangère autorisée, justifiant une expérience suffisante dans son pays d'origine ou dans d'autres pays ».

Les termes de cette loi montrent clairement la particularité du statut d'ONG par la nécessité pour l'organisation de justifier une expérience d'au moins deux (2) ans. En outre, le décret précise les avantages en termes d'exonération fiscale dont l'ONG peut bénéficier sur présentation et approbation, par l'autorité compétente, de son programme d'investissement.

En plus des ONG, des organisations reconnues sous d'autres régimes juridiques constituent le secteur des ISBLSM (cf. 2.1).

2. La Méthodologie

A l'échelle mondiale, le secteur des ISBL représente un intérêt croissant au niveau statistique. Statistique Canada est pionnier dans l'élaboration des statistiques sur ce secteur¹. Au-delà de la contribution au PIB, ces statistiques s'intéressent aussi au bénévolat, les comportements relatifs à la bienfaisance et à la participation entre autre. Dans un pays où les organisations effectue de façon exhaustive des Déclarations Statistique et Fiscale (DSF), les comptes économiques des ISBL peuvent s'appuyer sur ces données et les enquêtes sont alors l'occasion de s'intéresser aux aspects complémentaires (bénévolat surtout). Dans le cas du Sénégal, en l'absence de DSF, l'enquête par sondage est utilisée pour collecter les données sur les ressources, les dépenses et les domaines d'intervention. Cette partie présente la méthodologie qui a permis de collecter les données sur les ISBLSM. Il s'agit de la constitution de la base de sondage et le plan d'échantillonnage utilisé.

2.1 La Population cible

Le Manuel des Nation unies sur les ISBL dans le Système des comptes nationaux recommande d'établir les statistiques des ISBL en tenant compte des limites structurelles et opérationnelles de chaque pays. A cet effet, l'utilisation des registres d'entreprises est recommandée pour l'élaboration des bases de sondage dans le cadre des enquêtes sur les ISBL. En effet, dans le cas d'une enquête sur les ISBL, « la première tâche consiste à créer un registre statistique des ISBL dans lequel doivent figurer les informations tels que le nom et l'adresse de l'institution »². Il est possible de constituer des registres de ce type à partir de fichiers administratifs et/ou à partir de registre d'entreprises existants. Ces répertoires ou registres peuvent alors être utilisés dans le cadre de différentes opérations de collecte de données.

Dans le cadre de cette étude, cette même démarche a été adoptée. En effet, les ISBLSM sont sensées être déclarées dans deux registres principaux à savoir le registre de la Direction des Affaires Générales et de l'Administration Territoriales (DAGAT) et le registre du Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA). Toutefois, compte tenu du fait que l'objectif de la présente enquête est de collecter des données destinées aux comptes nationaux, le registre NINEA a été choisi pour les Associations, les ONG, les Syndicats et les Fondations et le registre de la DAGAT privilégié pour les partis politiques. Cela se justifie par le fait que les ISBLSM sont définies dans le SCN 93 comme des organisations qui existent de façon distincte des autres unités institutionnelles, en particulier des ménages. L'enregistrement de l'organisation dans le registre NINEA est sensé garantir cet état de fait.

De façon concrète, il s'agit d'identifier les ISBLSM dans le répertoire NINEA à partir de leurs régimes juridiques. En plus, une confrontation est faite avec des listings d'organisation regroupant des ONG ou des associations (Conseil des ONG d'Aide au Développement, Collectif des Organisations de la Société Civile pour la Lutte contre la Pauvreté au Sénégal, Fédération des ONG du Sénégal, etc.), la liste des fédérations et comités sportifs ainsi que

¹ Compte Satellite des institutions sans but lucratif et du bénévolat (1997-2004)

² Manuel des Nation unies sur les ISBL dans le Système des comptes nationaux

des clubs sportifs a aussi été intégrée, l'objectif étant de s'assurer que ces organisation comte tenu de leur importance dans le secteur sont bien prises en compte dans le population.

Tab. 2 : Les régimes juridiques des ISBLSM

Strates retenues	Régimes juridiques du NINEA considérés	Totaux	Répertoires utilisés
FONDATIONS	Fondations	24	NINEA
ASSOCIATIONS	Autres sociétés non commerciales ; Association de droit commun non commerciale ; Association étrangère de droit commun ; Organisme mutualiste ou mutuelle ; Société coopérative ; Autres associations et assimilées.	1254	NINEA, FONG, COLLUPAS, LISTE DES FEDERATIONS ET COMITES SPORTIFS, LISTE DES CLUBS DE SPORT
SYNDICATS	Syndicat professionnel (Central syndical)	21	NINEA
ONG	Organisation non gouvernementale	307	NINEA
PARTIS POLITIQUES	Partis politiques	150	DAGAT
TOTAL			1756

2.1 L'Echantillonnage

Cette partie présente l'organisation de la collecte le plan d'échantillonnage et la méthode de calcul des estimateurs.

2.1.1 L'organisation et les résultats de la collecte

Pour rappel, les enquêteurs sont organisés en équipe en fonction du type d'unité ciblé. Un contrôleur est désigné à la tête de chaque équipe, en fonction de son expérience en matière d'enquête et de son niveau de formation, pour coordonner le travail. A chaque enquêteur est affecté un nombre d'unités statistiques compte tenu des difficultés éventuelles (localisation, difficultés de rencontrer le responsable, etc.) liées à la nature de chaque type d'organisation (U.S). Ainsi, trois équipes ont été formées comme suit :

- l'équipe 1 est chargée d'enquêter les Associations ;
- l'équipe 2 est chargée d'enquêter les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- l'équipe 3 est chargée d'enquêter les Fondations, les Clubs de sport, les Fédérations et comités sportifs, les Partis politiques et les Syndicats.

Les enquêteurs commencent par la localisation des cibles sur le terrain ainsi que le dépôt des questionnaires en procédant à des entretiens préliminaires avec les répondants pour leur permettre de comprendre le questionnaire. Ils prennent ensuite un rendez-vous pour récupérer les questionnaires remplis et procéder à un entretien de vérification des informations avec les répondants.

La collecte a eu lieu à Dakar et dans quatre régions de l'intérieur du pays (Thiès, Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor) choisies en fonction du nombre d'organisations installées dans ces régions. Le tableau 3 donne les résultats de la collecte dans les régions de Thiès, Saint-Louis, Kaolack et Ziguinchor. La collecte dans les régions a concerné les ONG et les Associations. Les clubs de sport installés dans les capitales régionales ont aussi été enquêtés.

Tab. 3 : Résultats de la collecte dans les autres régions

Régions	Population	Echantillon initial	Non retrouvés (déménagé)	N'existe plus (en cessation d'activité)	Echantillon enquêté	Questionnaires remplis
Saint-Louis	23	18	5	1	12	12
Ziguinchor	22	20	8	3	9	8
Thiès	22	18	7	3	8	8
Kaolack	19	15	4	2	9	6
Total	86	71	24	9	38	34

Le tableau 4 donne le détail des résultats globaux de la collecte.

Tab. 4 : Résultats globaux de la collecte

Type d'unités à enquêter	Population	Echantillon initial	Non retrouvés (déménagé)	N'existe plus (en cessation d'activité)	Echantillon enquêté	Questionnaires remplis
ASSOCIATIONS	1254	273	80	54	139	135
ONG	307	204	105	12	87	63
SYNDICATS	21	19	0	0	19	10
PARTIS POLITIQUES	150	20	5	4	11	7
FONDATIONS	24	20	9	0	11	11
Total	1756	536	199	70	267	226

Le problème principal rencontré est lié à la **localisation des unités statistiques**. En effet, les adresses qui figurent dans la base de sondage n'ont pas permis de retrouver certaines unités statistiques. Ce problème s'est posé aussi bien à Dakar que dans les autres régions.

D'où la démarche suivante.

2.1.2 La Description de la démarche

On dispose d'une population U stratifiée en 5 strates (ONG, Fondations, Syndicats, Partis politiques et Associations) tel que $U = \cup_{h=1}^5 U_h$. Des échantillons indépendants (s_{1h}) sont tirés dans chaque strates (U_h) pour obtenir un échantillon global $s_1 = \cup_{h=1}^5 s_{1h}$, avec $\forall h, s_{1h} \subseteq U_h$ et $s_1 \subset U$. L'enquêteur dispose de la liste des organisations qui composent l'échantillon avec la dénomination, l'adresse et éventuellement un numéro de téléphone. Les informations collectées et l'interprétation retenue dans chaque cas sont décrites dans le tableau 5.

Les questionnaires sont déposés au niveau des organisations retrouvées. L'information collectée est extrapolée à la population totale avec une correction pour prendre en compte les organisations en cessation d'activité identifiées plus haut. Il s'agit d'estimer une proportion des organisations en cessation d'activité et de corriger les coefficients d'extrapolation en conséquence ; c'est-à-dire en ne prenant pas en compte les organisations en cessation dans la population.

Tab. 5 : les paramètres de la population

Echantillon	Informations auxiliaires collectées	Interprétation	Décisions
Unités tirées dans l'échantillon de première phase	Retrouvées à l'adresse		Hors champs ³
			Répondantes
	Non retrouvées à l'adresse, mais nouvelle adresse retrouvée		Non répondantes ⁴
			Hors champs
	Non retrouvées à l'adresse, connues à l'adresse mais nouvelle adresse non retrouvée		Répondantes
			Non réponse totale
Non retrouvées à l'adresse, inconnue à l'adresse et nouvelles adresses non retrouvées	Changements d'adresse	Considérées comme « non réponses totales »	
Non retrouvées à l'adresse, connues à l'adresse mais en cessation d'activité	Considérées en cessation d'activité	Hors champs	
	Cessation d'activité	Hors champs	

2.1.3 Les Estimations

Pour estimer le total des différents rubriques (ressources, dépenses, salaires versés, etc.) les notations suivantes sont utilisées.

On note $\hat{\pi}_{1kh} = n_{1h}/N_h$ l'estimation de la probabilité d'inclusion d'une unité k pour une strate donnée ($P(k \in s_{1h})$). Pour une strate donnée, elle est estimée par le rapport entre la taille de l'échantillon (n_{1h}) et la population de la strate (N_h). D'où le poids de sondage $\hat{w}_{1kh} = (\hat{\pi}_{1kh})^{-1}$. Le nombre d'unités enquêtées est n_{2h} , pour une strate h donnée ; la probabilité, dans la strate h , qu'une unité k de l'échantillon soit enquêtée est $\hat{\pi}_{2kh} = n_{2h}/n_{1h}$. Ce taux est estimé par le rapport entre le nombre d'unités retrouvées (questionnaires déposés) et la taille de l'échantillon.

Tab. 6 : Notations

Libellé	Notation	Formule de calcul
Population totale	N	$=\sum_h N_h$
Population par strates h	N_h	
Taille de l'échantillon	n_{1h}	$n_{1h} \leq N_h$ avec $n_1 = \sum_h n_{1h}$
Nombre d'unités enquêtées (questionnaires déposés)	n_{2h}	$n_{2h} \leq n_{1h} \leq N_h$ avec $n_2 = \sum_h n_{2h}$ et $n_2 < n_1 < N$
Taux de hors champs	α_h	Rapport entre le nombre d'unités hors champs et la population de la strate
Population corrigée par strates	N_{hc}	Population de la strate ajustée du taux d'unités hors champs $N_{hc} = N_h(1 - \alpha_h)$

Ainsi, pour une strate donnée, l'estimateur par expansion⁵ du total :

$$\hat{t}_{yh} = \sum_{k \in S_{2h}} \hat{w}_{2kh} \hat{w}_{1kh} y_{kh} \quad (1)$$

Avec $\hat{w}_{1kh} = (\hat{\pi}_{1kh})^{-1} = (n_{1h}/N_h)^{-1}$ et $\hat{w}_{2kh} = (\hat{\pi}_{2kh})^{-1} = n_{1h}/n_{2h}$.

³ Organisations enregistrées comme ISBLSM, mais qui ne le sont pas.

⁴ Organisations ayant reçu le questionnaire mais qui ne l'ont pas rempli.

⁵ Tillé, Y. (2001), « Théorie des sondages : Echantillonnage et estimation en populations finies », Paris : Dunod, p. 180-187.

Ainsi, l'estimateur du total, est :

$$\hat{t}_y = \sum_h \hat{t}_{yh} \quad (2)$$

\hat{t}_y est un estimateur sans biais de $t_y = \sum_{k \in U} y_k$, puisque \hat{t}_{yh} est un estimateur sans biais de $t_{yh} = \sum_{k \in S_{1h}} y_{kh}$ (Tillé, 2001) et que les échantillons d'une strate à l'autre sont indépendants. Pour tenir compte des unités hors champs (en cessation d'activités ou qui ont été enregistrées dans la base de sondage comme ISBLSM mais qui ne le sont pas), un coefficient de correction α_h est estimé pour chaque strates h .

En conséquence l'estimateur du total est corrigé comme suit :

$$\hat{t}_{yc} = \sum_h (1 - \alpha_h) \hat{t}_{yh}$$

2.1.4 Les Données empiriques

Le tableau suivant donne les coefficients d'extrapolation calculés suivant le principe exposé plus haut.

Tab. 7 : coefficients d'extrapolation

Type d'unités à enquêter	Population	Echantillon initial	Non retrouvés (déménagé)	N'existe plus (en cessation d'activité)	Taux de cessation d'activité	Echantillon enquêté	Questionnaires remplis	Poids
ASSOCIATIONS	1254	273	80	54	19,8%	139	135	7,45
ONG	307	204	105	12	5,9%	87	63	4,59
SYNDICATS	21	19	0	0	0,0%	19	10	2,10
PARTIS POLITIQUES	150	20	5	4	nd	11	7	2,86
FONDATIONS	24	20	9	0	0,0%	11	11	2,18
Total	1756	536	199	70		267	226	